

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
MATÉRIEL PASSÉE AVEC LE COMITÉ  
DÉPARTEMENTAL DE CANOË-KAYAK DE  
CHARENTE

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes - Politique sportive - FSSE  
- Fleuve en fête  
Numéro : 2022-D-104

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation  
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de  
vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de mise à disposition de matériel passée entre le Comité  
Départemental de Canoë-Kayak de Charente domiciliée Maison des Sports, 241 rue des Mesniers,  
Domaine de la Combe – 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente et le GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention précise et détermine les conditions dans lesquelles GrandAngoulême  
met à disposition le matériel nécessaire à l'activité nautique (canoë kayak, pédalo et stand up  
paddle, remorques et véhicule de type minibus, chalets démontables) complémentaire dans le  
cadre du développement touristique et sportif du territoire.

**Article 3** – La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 1 an reconduite  
de façon expresse sur une durée maximale ne pouvant excéder cinq ans à compter du 1er mai  
2022.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente  
décision.

Angoulême, le ~ 7 AVR. 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,

Le ~ 8 AVR. 2022  
Publié ou notifié,  
Le

~ 8 AVR. 2022